Modalités du droit d'auteur canadien et le domaine public (DP) – diagramme

Préparé par le Bureau du droit d'auteur de l'Université de l'Alberta

Note : cette information ne remplace pas les conseils juridiques.

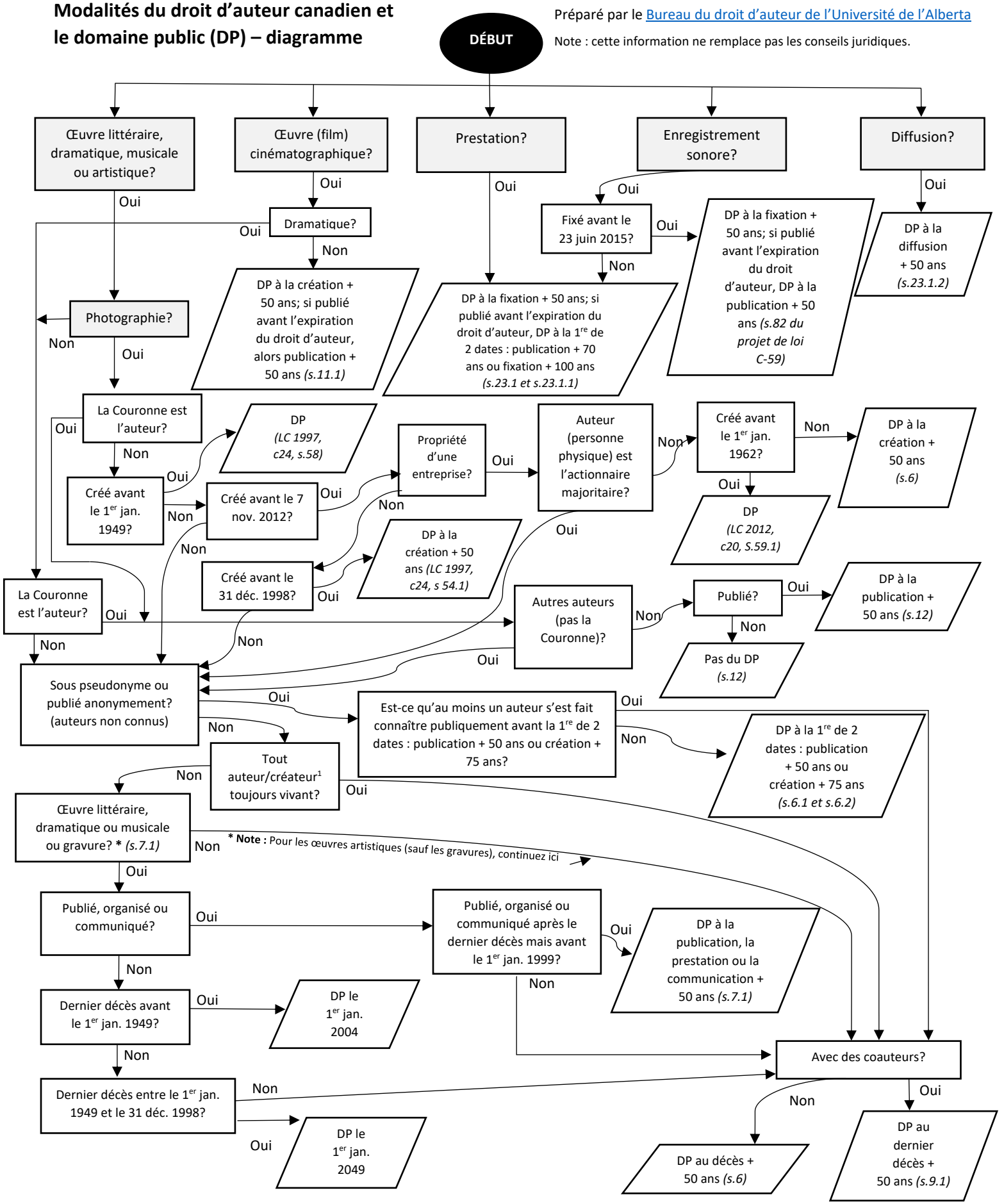

[1] Pour les œuvres cinématographiques dramatiques, l'auteur et premier détenteur de droits d'auteur est le scénariste/directeur. Voir : *Jean-Claude Chehade Inc c Films Rachel Inc (syndic), [1995] JQ no 1550*

Note : Lorsque le droit d'auteur expire en cours d'année, l'œuvre devient de domaine public au 1er janvier de l'année suivante.

Dernière mise à jour le 14 jan. 2020

Licence Creative Commons Attribution CC BY

Adapté de la version de Kaplan-Myrth « Canadian Copyright Term Flowchart »